



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 10 novembre 2017

Communiqué de presse

Elections à Sainte-Marie – Procurations

En prévision des prochains scrutins des 26 novembre 2017 et 3 décembre 2017 relatifs aux élections des conseillers municipaux et communautaires à Sainte-Marie, les dispositions prises par les services de gendarmerie et le Tribunal d'Instance pour le traitement des procurations présentées par les électeurs sont les suivantes :

HORAIRES DE RECEPTION DES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

BTA de Sainte-Marie du lundi au samedi - 07h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00

Dimanches et jours fériés, BTA Sainte-Marie - 09h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00

Brigade de gendarmerie de Sainte-Marie – quartier Belle étoile – 97230 SAINTE-MARIE

Les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer doivent faire établir et fournir un certificat médical ou un justificatif de leur infirmité à la gendarmerie qui délèguera un officier pour établir la procuration à domicile.

HORAIRES DE RÉCEPTION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE FORT DE FRANCE

Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 - 07h30 à 12h30

Palais de Justice – Boulevard du Général de Gaulle – Fort de France Tél : 0596 48 41 41.

Pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, les Officiers de Police Judiciaires désigneront un délégué pour se rendre au domicile des requérants.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972